

Règlement du concours d'affiche
« Lutte contre les violences intra familiales ».
#AfficheVIF18
Date limite de réponse : 31 octobre 2018

Dans le cadre de la lutte contre les violences à l'égard des femmes, la DDCSPP du Cher organise un **concours d'affiche** intitulé « Lutte contre les violences intrafamiliales » dans l'objectif de sensibiliser le plus grand nombre.

L'affiche lauréate sera présentée à l'occasion de la prochaine journée nationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes, qui se déroulera le 25 novembre 2018.

Pour tout renseignement, vous pouvez :

- Contacter Margot Peaudcerf au 02 36 78 37 45
- Envoyer un mail à DDCSPP-concoursVIF@cher.gouv.fr

Règlement du concours

1. **Participants :** La DDCSPP du Cher organise un concours réservé aux étudiants en école d'Art, publiques ou privées de France (toute structure d'enseignement supérieur dans les matières artistiques). Pour les étudiants mineurs, merci de joindre une attestation parentale manuscrite autorisant la participation au concours.
2. **Prix :** Ce concours comporte un seul prix de 1000 euros (mille euros), versé au lauréat.
3. **Ce montant prend en compte les droits de diffusion** nationale sur tout support, pour les actions qui seront lancées en 2019 et 2020 par la DDCSPP du Cher dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales.
4. **L'objet du concours** est la création d'une **affiche originale** format 60 × 80cm. L'œuvre ne devra jamais avoir fait l'objet d'une diffusion sur aucun support. La technique utilisée est au choix de l'artiste. L'affiche doit prendre en compte les exigences de la campagne sur les violences intrafamiliales figurant en annexe.

Obligations : inclure dans votre mise en page les 2 vignettes annexées : le numéro d'appel national le 39 19 et le logo des services de l'État du Cher Marianne Préfet du Cher.



5. Tout autre mention écrite est laissée au choix de l'artiste (slogan, accroche...).

6. **Calendrier du concours.**

Le concours est ouvert à partir du 01 octobre 2018. L’affiche est à adresser dernier délai au 31 octobre 2018 minuit. Une seule proposition est acceptée par participant.

7. **Support** Les œuvres doivent être photographiées et envoyées par courriel à l’adresse suivante : DDCSPP-concoursVIF@cher.gouv.fr (3Mo maximum). Si besoin, par WeTransfer pour les fichiers les plus lourds.

8. **Le jury**, constitué par une décision de Madame la Préfète du Cher, composé d’acteurs de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales dans le département du Cher, rendra compte de son choix le 07 novembre 2018. Le lauréat sera informé le jour même par courriel. Les décisions du jury sont sans appel. Les fichiers correspondant aux œuvres non retenues seront détruits.

9. **L’affiche lauréate sera en adéquation avec les politiques publiques** de lutte contre les violences intrafamiliales (cf <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/>)

Pièces à fournir :

- Affiche au format 60 × 80, envoyée par mail.
- La fiche candidat dûment remplie et signée.
- Une attestation de scolarité.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre une note d’information sur votre démarche.

***Les attentes du concours sur les VIF et la campagne de communication qui en découle.
Créez une affiche contre les violences intrafamiliales.***

Comment définir les violences intrafamiliales ?

Les violences intrafamiliales sont des actes violents, exercés entre les membres d'une même famille. La plupart des familles connaissent des disputes occasionnelles. On peut se fâcher sans que cela ait des conséquences graves. Mais la violence intrafamiliale est autre chose.

Elle doit se comprendre comme un cycle, une succession d'événements qui constituent l'escalade de la violence : insultes, humiliation verbale, gifles, coups...

Au fil du temps, les explosions de violence deviennent plus fréquentes, jusqu'à devenir insupportables. Entre ces événements, l'auteur des violences tente de justifier son acte et de le minimiser. Il explique souvent ses gestes par un problème extérieur ou alors, il tente de faire croire à la victime qu'elle est coupable et souvent, la victime le croit.

Parlons en, brisons le silence : Pour sortir de l'isolement dans lequel les victimes peuvent se retrouver, il faut en parler. À une personne de confiance, ami, collègue, famille... Quelqu'un qui puisse écouter avec bienveillance et aider à y voir plus clair.

Les services d'aide aux victimes offrent sur simple demande une aide psychologique et une aide dans les démarches d'ordre administratif, social et juridique (gendarmerie, police, médecin, travailleurs sociaux, centre d'aide, associations...)

D'autres centres d'aide proposent un soutien psychologique, des conseils et parfois un hébergement provisoire. Les centres de planning familial offrent une écoute et une aide psychologique et parfois médicale. Un médecin offre un cadre de confiance et délivrera un certificat médical attestant de l'état physique et psychologique de la victime suite aux violences subies.

Dans chaque zone de police et de gendarmerie des personnels ont suivi une formation spécialisée pour répondre aux questions. Il existe également des services d'aide aux victimes.

Les objectifs d'une campagne visant à mettre fin aux VIF :

Au minimum, ***rompre le silence*** sur la violence : obtenir des changements, en l'occurrence à faire de la violence intrafamiliale une question publique. Toutefois, rompre le silence n'est qu'une première étape, essentielle certes, de l'élimination de cette violence.

Atteindre des buts de campagne spécifiques et réalistes : Une campagne visant à une action précise a plus de chances de réussir qu'un appel vague à l'élimination de la violence.

Les objectifs :

1. Encourager les survivants de violence à entamer des démarches.
2. Faire entendre aux victimes qu'elles ne sont pas seules.
3. Permettre une remise en cause des auteurs d'actes de violence.

Faire savoir clairement que les VIF ne sont pas tolérables : Une composante essentielle de la prévention de la violence consiste en l'élimination des fausses idées sur cette violence. Tous les segments de la société doivent comprendre que la violence constitue une atteinte aux droits de la personne, en quelque lieu et à quelque moment qu'elle se produise, et qu'il est impératif de ne pas la tolérer ainsi que de prendre des mesures efficaces pour y mettre fin.

Conception d'une stratégie de communications solide : Les communications efficaces sont définies par l'objet de la campagne : qu'est-ce qui doit changer, pourquoi, et qui faut-il atteindre pour instaurer le changement ? Dans le cadre général de la stratégie de la campagne, la stratégie de communication occupe une place essentielle pour déterminer les modalités selon lesquelles on retiendra l'attention des publics cibles, émettre des messages convaincants et encourager à l'action.

Avec l'accroissement de l'usage de l'internet et des réseaux sociaux ainsi que l'emploi généralisé des technologies mobiles et vidéo qui caractérise l'époque contemporaine, des activités de communication bien planifiées peuvent influencer directement sur le succès des campagnes. Le concours et la campagne qui en découle seront **relayés sur les réseaux sociaux**.

*Formulaire de participation au concours d'affiche
« Lutte contre les violences intrafamiliales » DDCSPP du Cher*

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse du participant :

Nom et adresse de l'établissement dans lequel vous étudiez (joindre un certificat de scolarité) :

En signant vous reconnaissez avoir **lu et approuvé le règlement du concours** d'affiche intitulé « Lutte contre les violences intrafamiliales » porté par la DDCSPP du Cher.

Signature du participant :

Document à renvoyer à : DDCSPP-concoursVIF@cher.gouv.fr avant le 31 octobre minuit.